

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Guilbert

<https://www.cadre21.org/membres/5d8dde17da4e619817fb6b14>

Date d'obtention : 2023-12-03 21:38:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De me référer à la trousse Sexto et surtout ne jamais regarder les photos ou les vidéos dans un cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De ne pas prendre cela à la légère et me référer à chaque étape de la trousse Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas divulguer aucun renseignement et informations sur le sujet et être à l'école du jeune en référant toujours à la trousse et en aucun cas regarder les images.